LE MANS Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

- Pôle Assemblées

N° 00088
du Registre
des Arrêtés

Affichage le 06 novembre 2024
Arrêté exécutoire le 06 novembre 2024

Pôle Assemblées/LMM/AV/2024

Objet : Délégation de signature - Tony BRUNEAU - Service Aménagement Urbain

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE, COMMUNAUTE URBAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-2 relatif aux dispositions applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et R 2122-8 relatif aux délégations de signature ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la convention du 18 décembre 2012 passée entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mans pour la refacturation des coûts de personnel mutualisés ;
Vu l'arrêté n° 40 du 16 juillet 2020 portant notamment délégation de signature aux chefs de service et à certains agents ;

Considérant les nécessités de la DGA Développement,

Arrête

Article 1er : L'arrêté n° 40 du 16 juillet 2020 susvisé est complété comme suit :

Délégation de signature est également donnée, en ce qui concerne la **DGA Développement** à :

Aménagement Urbain

M. Tony BRUNEAU pour :

- l'apposition du visa de l'Autorité Territoriale sur les comptes rendus d'entretiens professionnels ;
- la signature des réponses aux recours en demande de révision du compte rendu d'entretien professionnel.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des services de Le Mans Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 4 novembre 2024

Le Président

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre

LMM-24-6180